

Règlement du Rallye Touristique du Val de Vienne Dimanche 2 juin 2013

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Office de Tourisme du Val de Vienne, 46 Avenue du Président Wilson – 87700 AIXE SUR VIENNE, Tel : 05 55 70 19 71, site internet : www.ot-valdevienne.com, représenté par Isabelle NAULEAU, présidente, organise le **Dimanche 2 juin 2013 un Rallye Touristique**.

Le but du rallye consiste à trouver les différents indices liés aux événements, curiosités, monuments ou personnalités qui font la richesse du patrimoine touristique, historique et savoir-faire locaux du Val de Vienne et qui guideront les équipages sur la route à suivre, pour trouver le site d'arrivée. Les différentes étapes parcourent le territoire du Val de Vienne, soit 9 communes : Aixe-sur-Vienne, Beynac, Bosmie-l'Aiguille, Burgnac, Journac, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Yrieix-sous-Aixe et Séreilhac.



ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Ce rallye est ouvert à tous, chacun peut former un équipage composé d'une personne minimum et de cinq au maximum en fonction des caractéristiques du véhicule enregistré.

Les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Val de Vienne, le personnel, les stagiaires et leurs familles peuvent participer, mais ne peuvent pas gagner de lot.

Le conducteur de la voiture doit être titulaire du permis de conduire et d'une assurance voiture.

Les enfants de moins de 18 ans peuvent participer au rallye sous la responsabilité d'un adulte. Cependant, ils ne sont pas identifiés comme concurrent.

Les véhicules acceptés sont les voitures, motos, motocyclettes et vélos.

L'inscription se fait soit directement à l'Office de Tourisme soit par courrier (le bulletin d'inscription et le règlement du rallye sont disponibles à l'Office de Tourisme ou téléchargeables sur le site internet de l'Office de Tourisme).

L'inscription n'est valide qu'après réception par l'Office de Tourisme

- du règlement daté et signé,
- du bulletin d'inscription complété
- et du paiement.

Sont acceptés comme titres de paiement :

- espèces
- chèque bancaire ou postal (libellés à l'ordre de l'Office de Tourisme du Val de Vienne)

Clôture des inscriptions le vendredi 31 mai 2013 à 18h

A l'issue de cette date, aucun remboursement ne sera fait sauf en cas de circonstances particulières et sur présentation d'un justificatif. L'Office de Tourisme devra en être averti le plus rapidement possible.

Le droit d'inscription est fixé à 10 € par véhicule.

L'équipage ainsi que le véhicule doivent **respecter les règles du Code de la Route** et en particulier les limitations de vitesse sur la route et dans les traversées de village.

L'Office de Tourisme du Val de Vienne décline toute responsabilité relative aux incidents, accidents, contraventions qui pourraient survenir.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU RALLYE

Accueil des équipages entre 13h30 et 14h, Place de la Mairie, Aix sur Vienne.

Chaque participant devra présenter aux organisateurs son permis de conduire, la carte grise et l'attestation d'assurance de son véhicule. Chaque équipage devra s'acquitter de la participation financière de 10€ pour valider son inscription.

Après validation, il sera remis au concurrent les documents suivants :

- un numéro d'inscription qui doit être disposé à l'arrière du véhicule et visible pendant toute la durée du jeu
- Les éléments du jeu
- les numéros téléphoniques des membres de l'organisation pouvant être joints durant le rallye en cas de problème.

Les prix seront remis par ordre d'arrivée.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

La participation au Rallye touristique implique l'acceptation d'être photographié ou filmé pendant l'épreuve, dans le but de promouvoir dans la presse et sur Internet cette animation. De-même les gagnants acceptent que leurs noms et leurs photos soient diffusés dans la presse.

Par contre, il est interdit aux participants de faire figurer sur leur voiture ou sur eux-mêmes, une publicité sans l'accord écrit de ceux-ci.

Cette autorisation écrite est également nécessaire pour tout photographe ou cinéaste désirant prendre des photos ou films dans un but commercial.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du parcours ou du programme, en fonction des circonstances, et d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Par contre, des suggestions seront reçues pour les éditions suivantes.

Au nom de l'équipage, j'ai lu et j'accepte le règlement du rallye touristique du Val de Vienne

Date :

Nom : Prénom :

Signature

Quelques règles de courtoisie ...

Nous sommes tous des éco citoyens, merci de respecter l'environnement et le code de la route.

En cas d'abandon du rallye, merci de prévenir les organisateurs au numéro de tél. indiqué sur la fiche remise le jour de la manifestation.

BONNE CHANCE A TOUS !